

Le point de vue d'un service audité

Luc Forlivesi

Citer ce document / Cite this document :

Forlivesi Luc. Le point de vue d'un service audité. In: La Gazette des archives, n°216, 2009. Chiffrer et évaluer les archives. pp. 47-48;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2009_num_216_4_4636

Document généré le 15/03/2017

Le point de vue d'un service audité

LUC FORLIVESI

Je vous propose une vision de terrain, sorte de rencontre du troisième type entre deux auditeurs, deux archivistes et le contrôleur de gestion de la préfecture d'Indre-et-Loire. Ce dernier était heureusement déjà rompu à la comptabilité analytique dans le cadre des tableaux de bord de l'État. Juste une anecdote pour planter le décor : lors du dernier entretien de leur visite, les deux auditeurs nous ont avoué leur envie de voir un carton « Cauchard » dont ils avaient si souvent entendu parler et dont ils estimaient le coût prohibitif. Au-delà de cette saynète, cette expérience a été très utile pour les deux parties en présence. Nous nous sommes trouvés contraints de nous plonger dans des chiffres et des calculs non familiers, en lien avec le contrôle de gestion. C'est une image en profondeur qui est apparue à travers les tableaux qu'il a fallu remplir, vaille que vaille parfois. Les auditeurs ont pour leur part découvert un autre monde, à une échelle différente des ministères. Ils ont été également confrontés aux limites de leur exercice, dans la mesure où la distinction radicale qu'ils établissaient entre archives courantes et intermédiaires était moins opérante dans le cas des services de la préfecture, du moins en Indre-et-Loire. Leur postulat de base repose sur la quantification de tout ce qui concourt à la fonction « d'archivage », du coût de nettoyage des locaux en passant par le prix fictif du m², l'amortissement de la camionnette qui va à la déchèterie ou le temps passé à remplir un fantôme. Ce mode d'analyse se situe dans une perspective unique de gestion des documents à la source, autant dire de *records management*, sans aucun regard sur la suite de la chaîne archivistique. Les auditeurs n'avaient pas vu de salle de lecture et ont laissé de côté la « recherche historique ». Or, dans les moyens mis en œuvre pour la gestion des archives courantes et intermédiaires, cette dimension doit être intégrée. Les archives historiques n'apparaissent jamais dans les documents de l'audit qui aurait pu en faire mention même si l'objectif était différent. Les auditeurs ont juste qualifié de « poids mort » les minutes notariales qu'on leur présentait. Autre limite de l'exercice, la grande difficulté à quantifier le mode de fonctionnement de l'archivage dans les bureaux, c'est-à-dire l'équivalent temps plein employé pour

ranger un dossier clos, écrire une identification sur la chemise, etc. C'est pourtant un des éléments clés de la réussite de cet archivage mais qui passe plutôt par une prise de conscience des nécessités de cette gestion que par un indicateur chiffré. Malgré ces quelques réserves et ces limites, la démarche a été enrichissante et voici quelques chiffres à méditer. Je vous les présente rapidement en les replaçant dans le cadre du questionnaire qu'il a fallu remplir, portant d'une part sur les archives courantes et d'autre part sur les archives intermédiaires, pour autant que la distinction soit réalisable au quotidien.

▪ Moyens humains :

- un agent de catégorie B soit 0,25 ETP (un quart temps pour les archives courantes et intermédiaires des services de la préfecture) soit 400 h/an ;
- 2 agents de catégorie C, 27 jours/an à raison de 5 heures/jour : 54 jours x 5 = 270 soit 0,16 ETP pour le transport des versements aux archives intermédiaires, le transport du pilon et le transport des versements aux Archives départementales ;
- un agent pour le nettoyage (non calculé).

▪ Analyse du coût du transport :

- Pilon

15 A/R Tours-La Riche (3,5 km) soit 105 km ;

9 A/R Tours-Truyes (27 km) soit 486 km.

- Versement aux Archives départementales

3 A/R Tours-Chambray (8 km) soit 48 km, soit au total 639 km ;

Carburant 10 litres/100 soit 63,9 litres ;

Amortissement du véhicule à intégrer.

▪ Et même :

Fantôme : temps, en heure, d'établissement du fantôme (planchette substituée à un document sur les rayons) : 2 à 3 minutes, soit 0,030 à 0,045 heure par fantôme x 583 communications d'archives intermédiaires/an, soit 0,012 à 0,016 ETP.

Outre la visite sur place et les entrevues, les chiffres ont été fournis par l'agent des Archives chargé de la gestion des archives courantes et des archives intermédiaires puis complétés par le contrôleur de gestion. Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés ainsi que le Secrétaire général qui a toujours soutenu la démarche.

Luc FORLIVESI

Directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire